

Avis de convocation / avis de réunion

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 178 733 804 €

Siège social : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie

542 039 532 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 4 juin 2020 à 15 heures, Plateau studio Bellefeuille, 34/36 rue de la Bellefeuille, 92100 Boulogne- Billancourt, à huis clos, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu de l'interdiction de rassemblement collectif en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 avril 2020 que l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à **huis clos** et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci.

En conséquence, les actionnaires **sont vivement encouragés à voter par internet** (à privilégier) ou **par correspondance avant le mercredi 3 juin 2020 (quinze heures, heure de Paris)**.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée et aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée.

En vue de se tenir informés, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Ordre du jour**Partie Ordinaire :**

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019.
- 3 - Affectation du résultat au report à nouveau.
- 4 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Iêda GOMES YELL.
- 5 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.
- 6 - Ratification de la cooptation de Mme Sibylle DAUNIS, Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- 7 - Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-François CIRELLI.
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit BAZIN, Directeur Général Délégué.
- 10 - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 11 - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2020.
- 12 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour 2020.
- 13 - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2020.
- 14 - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.
- 15 - Ratification du transfert du siège social de la Société.

Partie Extraordinaire :

16 - Modifications statutaires relatives au mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

17 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Projet de résolutions.**Partie ordinaire de l'Assemblée générale :**

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat au report à nouveau*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2019 de 848 966 321,65 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2019 s'élève à 5 533 185 117,67 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice net de l'exercice 2019 de 848 966 321,65 euros au report à nouveau, qui est ainsi porté à 6 382 151 439,32 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2016	550 907 388	1,26	694 143 308,88
2017	544 211 604	1,30	707 475 085,20
2018	538 631 594	1,33	716 380 020,02

Les dividendes distribués en 2017, au titre de l'exercice 2016, étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts.

Les dividendes distribués en 2018 et 2019, au titre des exercices 2017 et 2018 respectivement, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou, sur option, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et prélèvements sociaux.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Iêda GOMES YELL*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Iêda GOMES YELL.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Mme Sibylle DAUNIS en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires*). - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Mme Sibylle DAUNIS en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, intervenue sur décision du Conseil d'administration le 26 mars 2020, en remplacement de M. Jacques PESTRE.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de M. Jacques PESTRE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution (*Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-François CIRELLI*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur M. Jean-François CIRELLI.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît BAZIN, Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît BAZIN, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Quatorzième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément notamment aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, en vue de :

- l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019 dans sa vingt-cinquième résolution,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises depuis le début du programme de rachat à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

A titre indicatif, au 1^{er} mars 2020, le montant maximum théorique de fonds que la Société serait autorisée à consacrer à des achats serait ainsi de 4 357 467 600 euros, correspondant à 54 468 345 actions acquises au prix de 80 euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019 dans sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution (Ratification du transfert du siège social de la Société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L.225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie à « Tour Saint-Gobain », 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie, tel que décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 février 2020.

Cette décision a donné lieu à une modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au « Siège social » ainsi qu'il suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL	Article 4 – SIEGE SOCIAL
<i>ancienne rédaction</i>	<i>nouvelle rédaction</i>
Le Siège de la Société est fixé à (92400) COURBEVOIE, « Les Miroirs » - 18, avenue d'Alsace	Le Siège de la Société est fixé à (92400) COURBEVOIE, « Tour Saint-Gobain » - 12, place de l'Iris

Cette décision a également donné lieu aux formalités de publicité requises par la loi.

Partie extraordinaire de l'Assemblée générale :

Seizième résolution (Modifications statutaires relatives au mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les alinéas 3, 4 et 7 de l'article 9 des statuts de la Société relatifs notamment à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration et aux modalités de désignation des candidats à ce mandat, ainsi qu'il suit :

Article 9 – COMPOSITION DU CONSEIL	Article 9 – COMPOSITION DU CONSEIL
<i>Alinéa 3 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 3 – nouvelle rédaction</i>

Chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit être propriétaire de huit cents actions au moins.	Chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit être propriétaire de huit cents actions au moins, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.
<i>Alinéa 4 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 4 – nouvelle rédaction</i>
Un Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement du Plan d'Epargne du Groupe de la Société. Il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.	<p>Un Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un Administrateur, parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise du Plan d'Epargne du Groupe de la Société. Il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que par celles qui lui sont spécifiques.</p> <p><i>Procédure de désignation des candidats :</i></p> <p>Les candidats au mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires sont présentés à l'Assemblée générale des actionnaires, selon les modalités suivantes :</p> <p>a/ Un candidat est désigné, parmi ses membres, par le conseil de surveillance du fond commun de placement d'entreprise du Plan d'Epargne du Groupe de la Société. En cas de pluralité de fonds communs de placement d'entreprise, chaque conseil de surveillance de ces fonds communs de placement d'entreprise désigne, parmi ses membres, un candidat.</p> <p>b/ Un candidat est élu par les salariés détenant des actions au nominatif, dans le cadre d'une consultation dont les modalités sont définies par la direction générale. Le vote peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, que ce soit par voie électronique ou par correspondance, chaque salarié détenant un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient au nominatif. Est présenté à l'Assemblée générale des actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.</p> <p><i>Election de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires :</i></p> <p>En cas de pluralité de candidats au mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration peut agréer la nomination de l'un d'entre eux.</p> <p>Est nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'Assemblée générale des actionnaires.</p>
<i>Alinéa 7 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 7 – nouvelle rédaction</i>
Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.	Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés (y compris les salariés actionnaires) prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat des Administrateurs représentant les salariés (y compris les salariés actionnaires) prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle

	celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.
--	---

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités*). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée.

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu de l'interdiction de rassemblement collectif en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 avril 2020 que l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée, ni exprimer leur vote durant celle-ci.

L'Assemblée générale se déroulant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera établie.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter en amont de l'Assemblée par internet ou par correspondance avant le mercredi 3 juin 2020 (quinze heures, heure de Paris). Il est recommandé de recourir au vote par internet compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la réduction éventuelle des services postaux.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale, exclusivement en votant par correspondance ou en donnant une procuration, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 2 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance, ou
- à la procuration de vote.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de vote par procuration ou de vote par correspondance (le formulaire unique) :

- a) voter avant l'Assemblée par internet ou par correspondance (le vote à distance),
- b) donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire, ou
- c) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction soit reçue par BNP Paribas Securities Services selon les modalités décrites ci-dessus et dans les délais impartis.

Les instructions reçues antérieurement sont alors automatiquement révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le vendredi 29 mai 2020 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 2 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune transaction intervenue après le vendredi 29 mai 2020 (zéro heure, heure de Paris) et entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 2 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris) ne sera donc notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, nonobstant toute convention contraire.

La procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif sont convoqués personnellement par e-convocation ou voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale

1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet (vivement recommandé)

La Compagnie de Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- voter à distance avant l'Assemblée,
- donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services via le site VOTACCESS la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'Assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services l'intention de vote de son mandant par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le dimanche 31 mai 2020 (minuit, heure de Paris).

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 20 mai 2020. Les possibilités de désigner ou révoquer une procuration, ou de voter par internet avant l'Assemblée, prendront fin le mercredi 3 juin 2020 (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

1.1 a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant leur identifiant habituel.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier, joint à leur convocation.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit voter à distance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

1.1 b) Vous êtes actionnaire au porteur :

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la

plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

1.1 c) Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS :

Pour voter par correspondance ou par procuration, vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué au 1.2 ci-après.

Toutefois, si vous donnez procuration, vous pourrez désigner ou révoquer un mandataire par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (4 juin 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire, et

- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'Assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services l'intention de vote de son mandant par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le dimanche 31 mai 2020 (minuit, heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2020 (15 heures, heure de Paris). A titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, les procurations à personne dénommée (autre que le Président) et révocations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, le dimanche 31 mai 2020 (minuit, heure de Paris).

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la réduction éventuelle des services postaux, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de votre choix et de privilégier les démarches pas internet.

1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

1.2 a) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration :

Pour voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, vous pourrez :

- si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : renvoyer le formulaire unique qui vous est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

- si vous êtes actionnaire au porteur : demander le formulaire unique à votre intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2020 (15 heures, heure de Paris). A titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, les procurations à personne dénommée (autre que le Président) et révocations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, le dimanche 31 mai 2020 (minuit, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la réduction éventuelle des services postaux, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de votre choix.

2. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

2.1 Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de M. le Président-Directeur Général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour

qui précède la date de l'Assemblée, soit jusqu'au le lundi 11 mai 2020, conformément à l'article R.225-73 II du Code de commerce.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 2 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris).

2.2 Questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être adressées à l'attention de M. le Président-Directeur Général, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, soit par email à l'adresse suivante : actionnaires@saint-gobain.com. Elles sont à envoyer conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le jeudi 28 mai 2020. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 4 juin 2020 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses » ou si il y est répondu lors de l'Assemblée.

3. Dispositions relatives aux prêts/emprunts de titres

Conformément à l'article L.225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 2 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

4. Information des actionnaires.

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 4 juin 2020 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 14 mai 2020).

Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale au siège de la Société, par email (à privilégier) à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com, ou par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la réduction éventuelle des services postaux et en application de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les documents susvisés pourront être valablement communiqués par message électronique et il est demandé aux actionnaires de transmettre leur adresse email avec leur demande.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée est la suivante : www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Le Conseil d'administration